

**FINANCIERE PELLERIN**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 27 500 €**  
**Siège social : 33 rue des Thuyas**  
**44522 MESANGER**  
**817 579 485 RCS NANTES**

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**LES SOUSSIGNÉS**

**1- Monsieur Jean-Marie PELLERIN**, né le 11 novembre 1965 à ANCENIS (44), demeurant 33 rue des Thuyas - 44522 MESANGER,

**Et**

**2- Madame Nathalie PIAU, épouse PELLERIN**, née le 25 février 1969 à CHATEAUBRIANT (44), demeurant 33 rue des Thuyas - 44522 MESANGER,

**APRÈS AVOIR EXPOSÉ**

1- Qu'ils sont seuls associés de la société dénommée FINANCIERE PELLERIN, société par actions simplifiée, dont le siège social est 33 rue des Thuyas - 44522 MESANGER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 817 579 485 (ci-après la « **Société** »), et dont le capital social de 27 500 € est divisé en 550 actions de même valeur, réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Marie PELLERIN,  
titulaire de deux cent soixante-quinze actions, ci .....275 actions
  
  - Madame Nathalie PELLERIN,  
titulaire de deux cent soixante-quinze actions, ci .....275 actions
- \_\_\_\_\_
- Total égal au nombre d'actions composant le capital social,  
Soit cinq cent cinquante actions, ci .....550 actions

2- Que l'article 19.1 (c) des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3- Qu'aux termes d'un acte d'apports de droits sociaux conclu en date de ce jour (ci-après l'« **Apport** »), Monsieur Jean-Marie PELLERIN et Madame Nathalie PELLERIN ont fait apport à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière de l'intégralité de leurs parts sociales leur appartenant dans la société FINANCIERE AUDRAIN PELLERIN (438 862 245 RCS NANTES), évaluées à la somme globale de 2 409 230 €, savoir :

- les 25 000 parts sociales détenues par Monsieur Jean-Marie PELLERIN, numérotées de 1 926 à 3 850 et de 28 851 à 51 925, évaluées à la somme de 1 204 615 €,
  
- les 25 000 parts sociales détenues par Madame Nathalie PELLERIN, numérotées de 3 851 à 5 775 et de 51 926 à 75 000, évaluées à la somme de 1 204 615 €.

Les parts sociales apportées étant des biens communs, chaque apporteur a donné son consentement à l'apport réalisé par l'autre.

4- Que, conformément aux dispositions des articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce, la société SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION, située 101 avenue François Mitterrand - 44600 SAINT-NAZAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 487 836 884, a été nommée aux fonctions de commissaire aux apports, par décisions unanimes des associés en date du 21 novembre 2024, afin d'apprécier (i) la valeur de l'apport en nature devant être consenti à la Société et (ii) la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés, dans le cadre d'une augmentation de capital.

Que, conformément à l'article R.123-107 du Code de commerce, le rapport de la société SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 19 décembre 2024, soit plus de huit jours avant les présentes décisions.

5- Qu'en contrepartie de l'Apport, il est envisagé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-MILLE SEPT CENTS EUROS (270 700 €), réalisée par apports en nature, au moyen de la création de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATORZE (5 414) actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune.

#### **ONT PRIS LES DÉCISIONS QUI SUIVENT, RELATIVES A :**

- l'approbation de l'Apport,
- l'augmentation du capital social de la Société d'une somme de 270 700 €, à réaliser en rémunération de l'Apport, au moyen de la création de 5 414 actions nouvelles,
- la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- la délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités,
- la signature électronique.

#### **PREMIERE DÉCISION**

Après avoir pris connaissance de l'Apport et du rapport du Commissaire aux apports, ci-annexés, les associés décident à l'unanimité d'approuver et de rendre définitif l'Apport aux charges et conditions qui y sont énoncées.

#### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident à l'unanimité :

- d'augmenter le capital de la Société d'une somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-MILLE SEPT CENTS EUROS (270 700 €), en le portant de la somme de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €) à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (298 200 €), au moyen de la création de de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATORZE (5 414) actions nouvelles, de même valeur chacune, entièrement libérées, émises au prix global de 2 409 230 €, avec prime d'émission, soit au prix unitaire de 445 € par action (dont 50 € de valeur nominale et 395 € de prime d'émission) ;
- d'attribuer la totalité des 5 414 actions nouvelles à Monsieur Jean-Marie PELLERIN et Madame Nathalie PELLERIN, associés, en rémunération de leurs apports, comme suit :
  - o 2 707 actions nouvelles à Monsieur Jean-Marie PELLERIN,
  - o 2 707 actions nouvelles à Madame Nathalie PELLERIN.

Assujetties à toutes les dispositions statutaires, ces actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et portent jouissance à compter de ce jour.

### **TROISIEME DECISION**

Les associés constatent à l'unanimité la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la décision qui précède et décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social, comme suit :

**« 6. APPORTS**

**6.1** *A la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire d'une somme totale de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €), de la manière qui suit :*

<i>Monsieur Jean-Marie PELLERIN.....</i>	<i>13 750 €</i>
<i>Madame Nathalie PELLERIN.....</i>	<i>13 750 €</i>

*Laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque dépositaire des fonds.*

*Monsieur Jean-Marie PELLERIN et Madame Nathalie PELLERIN étant mariés ensemble sous le régime de la communauté légale, les parts sociales qui leur ont été attribuées à la constitution de la Société constituent des biens communs.*

**6.2** *Aux termes de décisions en date du 9 janvier 2025, l'unanimité des associés :*

*- a approuvé les apports faits par Monsieur Jean-Marie PELLERIN et Madame Nathalie PELLERIN des 50 000 parts sociales leur appartenant dans la société FINANCIERE AUDRAIN PELLERIN (438 862 245 RCS NANTES), évaluées à la somme globale de 2 409 230 €, savoir :*

- les 25 000 parts sociales détenues par Monsieur Jean-Marie PELLERIN, numérotées de 1 926 à 3 850 et de 28 851 à 51 925,*
- les 25 000 parts sociales détenues par Madame Nathalie PELLERIN, numérotées de 3 851 à 5 775 et de 51 926 à 75 000.*

*Lesdits apports ont été effectués au vu d'un rapport établi en date du 10 décembre 2024 par la société SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION, commissaire aux apports désigné par décisions unanimes des associés en date du 21 novembre 2024 ;*

*- corrélativement, a décidé d'augmenter le capital de la Société d'une somme de 270 700 €, pour le porter de la somme de 27 500 € à la somme de 298 200 €, au moyen de la création de 5 414 actions nouvelles, de même valeur, de même valeur chacune, entièrement libérées, émises au prix global de 2 409 230 €, avec prime d'émission, soit au prix unitaire de 445 € par action (dont 50 € de valeur nominale et 395 € de prime d'émission), et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Marie PELLERIN et Madame Nathalie PELLERIN, comme suit :*

- 2 707 actions nouvelles à Monsieur Jean-Marie PELLERIN,*
- 2 707 actions nouvelles à Madame Nathalie PELLERIN. »*

« 7. **CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (298 200 €)** et divisé en **CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE (5 964) Actions** de même valeur chacune, intégralement libérées et de même catégorie. »*

**QUATRIEME DECISION**

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**CINQUIEME DECISION**  
**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

De convention expresse valant convention sur la preuve, Monsieur Jean-Marie PELLERIN et Madame Nathalie PELLERIN ont décidé de signer électroniquement les présentes décisions, au moyen du service de signature électronique fourni par la société DocuSign. Ils reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et ils confèrent date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions par le service DocuSign.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés, et consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

*Sur quatre (4) pages (y compris la page de signatures et hors les annexes).*

Monsieur Jean-Marie PELLERIN

Madame Nathalie PELLERIN

Le 09 janvier 2025

Le 09 janvier 2025

DocuSigned by:  
**PELLERIN JEAN-MARIE**  
E68FB9AC54954F7...

Signé par :  
**PELLERIN Nathalie**  
0E876CCE98534B4...

**Annexes**

Acte d'apports

Rapport du commissaire aux apports